

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 23\_155**

**OBJET : CRÉATION DE POSTE DE  
CATÉGORIE TECHNICIEN DE SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire  
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mercredi 27 septembre 2023

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, <del>Bruno STASIAK</del>, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, <del>Bruno GUIOL</del>, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; <del>Jean-Claude SARTER</del>, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, <del>Nathalie HENNER</del>, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; <del>Denis BLANQUET</del>, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ;</p>
---	--

**RAPPELANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

**CONSIDÉRANT** que la création de l'emploi de Technicien du Service Public d'assainissement non collectif est justifiée par la mobilité interne du Technicien SPANC actuel. Cet emploi correspond au grade de Technicien, catégorie B, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures hebdomadaires.

**RAPPELANT** que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

**PRÉCISANT** que la nature des fonctions suivantes justifie particulièrement le recours à un agent contractuel :

- Réaliser les contrôles de la conformité réglementaire des dispositifs d'assainissement non collectif
- Exécuter les vérifications de conception et de bonne exécution des travaux
- Exécuter les vérifications périodiques des installations existantes
- Suivre l'instruction administrative des dossiers (prises de rendez-vous, informations des usagers, rédaction des rapports, réponses aux consultations des autres acteurs, etc.)
- S'assurer de la conformité réglementaire des projets d'installation d'ANC sur la base des dossiers soumis au SPANC, et le cas échéant rédiger l'attestation du projet d'ANC en cas de demande de permis de construire
- Vérifier la conformité réglementaire des ouvrages d'ANC lors de leur mise en œuvre
- Réaliser périodiquement le contrôle de fonctionnement et d'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs
- Dans le cadre des transactions immobilières, répondre aux sollicitations et réaliser, si besoin, le contrôle de fonctionnement et d'entretien
- Informer les usagers des problématiques relatives à l'assainissement et à la réglementation

- Suivre les opérations de réhabilitation avec les partenaires institutionnels (État du Conseil Général, etc.)
- Travailler en collaboration avec les partenaires et prestataires extérieurs (agences de l'eau, service de planification, périmètres de protection, etc.)
- Suivre les opérations d'entretien proposées par le SPANC
- Se tenir informé(e) de la veille réglementaire et technique

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un bac + 2 minimum. Il est souhaité que l'agent recruté ait une expérience sur un poste similaire.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 353 et l'indice majoré maximum 503.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si la collectivité souhaite poursuivre le contrat de l'agent. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **CRÉE** l'emploi décrit ci-dessus
- **CRÉE** un poste de chargé de Technicien SPANC pour occuper les missions citées ci-dessus de catégorie B, rémunéré à l'indice majoré minimum 368 et l'indice maximum 534 à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un recrutement va être lancé.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 6 octobre 2023,

La Présidente,  
Anne LENFANT.

